

Règlement du jeu

Passeport Douaisien 2016

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a mis en conformité le droit français relatif aux loteries publicitaires et jeux-concours avec le droit communautaire et ainsi simplifié l'organisation de ces opérations. Pour mémoire, le droit communautaire prévoit que seules certaines pratiques commerciales, listées au sein de la directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, doivent être considérées comme déloyales en toutes circonstances et ainsi interdites.

La loi du 20 décembre 2014 achève de mettre en conformité le droit français avec le droit communautaire dans la mesure où l'ensemble des dispositions légales encadrant le formalisme des loteries a été supprimé. Seul subsiste désormais l'article L121-36 du Code de la consommation, qui pose le principe de la licéité des loteries publicitaires, sous réserve de leur déloyauté.

Il n'est donc désormais plus obligatoire de respecter le formalisme encadrant l'organisation des loteries, notamment l'obligation de rédiger et de déposer le règlement du jeu chez un huissier, qui pouvait constituer un frein à l'organisation de telles opérations pour beaucoup d'entreprises.

Article 1

L'Union des Commerçants Douaisiens (UCD) dont le siège est situé au 51 Place du Barlet - 59500 DOUAI, enregistrée sous le numéro SIRET 78358568000011 organise un jeu gratuit avec obligation d'achat, intitulé « Passeport douaisien ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Article 3

Pour participer, il suffit de récupérer un « passeport douaisien » disponible chez l'ensemble des commerçants adhérents à l'Union du Commerce Douaisien. Pour cela, il faut que le participant effectue un achat minimum de 5 euros TTC dans le commerce pour récupérer son passeport. Il remplit ensuite ses coordonnées sur le passeport.

Article 4

Pour remplir son passeport, le participant doit le faire tamponner à huit reprises. Huit tampons qui correspondent à huit commerces douaisiens différents : équipement de la personne, équipement de la maison, métiers de bouche, papeterie/presse, services, loisirs, etc. Pour valider un tampon chez le commerçant, le participant doit effectuer un achat minimum de 5 euros TTC dans le commerce.

Article 5

Une fois le passeport rempli des huit tampons et dûment complété des coordonnées, le participant doit déposer celui-ci dans les urnes à l'effigie du passeport, disponibles dans chez les commerçants adhérents. Pour chaque passeport complété, le participant recevra un « Bons Plaisir » d'une valeur de 10 euros à valoir chez les commerçants participants.

Article 6

Le jeu est valable du 22 août 2015 au 2 octobre 2016 inclus.

Article 7

La participation au jeu est limitée à deux passeports par foyer et par famille sur la durée du jeu.

Article 8

Les passeports complétés devront être déposés avant le 2 octobre 2015 inclus.

Article 9

Un tirage au sort aura lieu le 18 octobre 2016 en présence de membres du conseil d'administration de l'UCD. Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort. La liste des gagnants sera consultable sur le site www.douaicommerce.com

1^é lot : 500€ de bon plaisirs, 2^é lot : 200€ de bon plaisirs, du 3^é au 5^é lot : 100€ de bon plaisirs.

Article 10

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 11

L'Union des Commerçants Douaisiens se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'organisateur à l'adresse suivante : UCD – Passeport douaisien, 51 Place du Barlet 59500 Douai.

Article 14

L'UCD pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 15

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 16

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.